

**M A I R I E   D E   S A I N T - G E R V A I S   L E S   B A I N S**

VILLE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS

Haute-Savoie

ARRETE MUNICIPAL

N° PM/2026/015/TR/MM

**REGLEMENTANT LA CIRCULATION ROUTIERE ET PIETONNE AVENUE DU MONT PACCARD  
(Elagages des arbres – MARIN)**

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants,

VU le Code de la route,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code pénal et notamment l'article R. 610-5,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 13 août 1977 modifiée,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU la demande présentée par l'entreprise MARIN, en date du 03 février 2026, en vue de procéder à des travaux d'élagage des arbres pour le compte de la résidence le GENEVE, maître d'ouvrage,

VU l'avis et les prescriptions du Directeur des Services Techniques de la Commune,

CONSIDERANT la nécessité de sécuriser les lieux en réglementant la circulation routière et piétonne sur l'Avenue du Mont Paccard,

**ARRETE**

Article 1 : La circulation piétonne sur l'Avenue du Mont Paccard, au droit du chantier, sera perturbée, la circulation routière ne sera pas impactée :

- Le jeudi 5 février 2026
- Neutralisation du trottoir de part et d'autre du chantier avec mise en place d'une déviation piétonne sur le trottoir opposé, à la charge de l'entreprise
- La circulation routière ne doit pas être perturbée
- Avec interruption immédiate de la présente autorisation en cas de conditions météorologiques défavorables (verglas, neige)

Article 2 : La mise en place de la signalisation nécessaire et réglementaire, ainsi que son entretien, seront à la charge de l'entreprise MARIN chargée des travaux.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux par devant Monsieur le Maire de la Commune de Saint Gervais Les Bains dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

A large, stylized handwritten signature in blue ink is positioned above the contact information.

HÔTEL DE VILLE - 50 AVENUE DU MONT D'ARBOIS - 74170 SAINT-GERVAIS LES BAINS - FRANCE

T+33(0)4 50 47 75 66 - F+33(0)4 50 47 75 73 - [www.saintgervais.com](http://www.saintgervais.com) - [mairie@saintgervais.com](mailto:mairie@saintgervais.com)

Bureau d'Etat Civil du Foyet – 49 rue de la Poste – T+33 (0)4 50 78 27 69 - F+33 (0)4 50 47 51 64

Bureau d'Etat Civil de Saint-Nicolas – T+33 (0)4 50 93 20 63 - F+33 (0)4 50 93 24 33

**M A I R I E   D E   S A I N T - G E R V A I S   L E S   B A I N S**

Conformément à l'article R 421-2 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex 1 dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Lieutenant du Centre de Secours, Monsieur le chef de Poste de la Police Municipale et Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.



Fait à Saint Gervais les Bains le 03 février 2026

Le Maire,

Jean Marc PEITLÉX

Affiché le : 04/02/2026